



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 63660

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les suites à donner aux avancées de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 notamment en terme de publication de décret d'application et de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, les sapeurs-pompiers du département de la Vienne ont tenu récemment un congrès départemental au cours duquel ils se sont félicités des avancées majeures de cette loi à travers les mesures visant à enrayer l'érosion du volontariat, à la création d'une conférence nationale des sapeurs pompiers permettant un dialogue régulier avec les autorités institutionnelles, à la reconnaissance du caractère dangereux du métier et des missions exercées par les sapeurs pompiers ainsi que l'amélioration du dispositif d'aménagement de fin de carrière et de la protection sociale. Cependant, pour permettre une meilleure efficacité de cette loi, il serait souhaitable que les décrets d'application, parmi lesquels ceux concernant l'allocation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires, versée au départ en retraite après vingt ans d'engagement, ainsi que l'abaissement de la durée de service exigée pour l'ouverture de droits à bonification des sapeurs-pompiers professionnels, soient rapidement publiés. De plus, il apparaît que la réforme engagée l'année dernière n'a pas été suffisante sur un point bien précis, celui de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires vis-à-vis de l'employeur, sujet, au demeurant, primordial pour l'avenir. C'est pourquoi, il lui demande s'il a l'intention de rapidement former le groupe de travail chargé d'élaborer des propositions concrètes qui favoriseront la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires vis-à-vis de leur employeur, quelles seront les dates de publication des décrets d'application cités précédemment, et la date à laquelle le Gouvernement compte mettre en place la nouvelle conférence nationale des services d'incendie et de secours ainsi que le nouveau Conseil national de sécurité civile.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite des précisions sur le calendrier d'application de dispositions importantes de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, concernant d'abord les retraites des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, puis la mise en place des nouvelles instances de concertation nationale, et enfin le lancement du travail visant à améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Concernant tout d'abord les décrets d'application de la loi, le décret relatif à l'allocation de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires a été publié au Journal officiel du 3 mai 2005 (décret n° 2005-405 du 29 avril 2005) et s'applique aux sapeurs-pompiers volontaires quittant leurs fonctions entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004. Le décret n° 2005-1150 du 13 septembre 2005, relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance, est paru le 14 septembre 2005 et s'applique aux sapeurs-pompiers volontaires cessant leur activité à partir du 1er janvier 2005. Le décret relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels vient également d'être publié, il s'agit du décret n° 2005-372 du 20 avril 2005. Le décret organisant l'abaissement de la durée de service exigée pour l'ouverture des droits à la bonification de retraite des sapeurs-pompiers professionnels a été lui aussi publié au Journal officiel du 12 mai 2005 (décret n° 2005-451 du 10 mai 2005). La composition et l'organisation des nouvelles instances de concertation nationale ont été

déterminées par le décret n 2004-1156 du 29 octobre 2004, relatif à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, et par le décret n° 2005-99 du 8 février 2005, relatif au Conseil national de sécurité civile. La Conférence nationale s'est déjà réunie cinq fois, le 16 décembre 2004, le 17 mars, le 25 mai, le 5 juillet et le 19 octobre 2005. Le Conseil national de sécurité civile sera pour sa part installé très prochainement. Enfin, comme M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'y était engagé, il a réuni le mercredi 20 avril dernier un groupe de travail quadripartite, associant les représentants des élus, des sapeurs-pompiers, des employeurs et des services de l'État, sur le projet primordial de l'amélioration de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires vis-à-vis de leurs employeurs. Ce groupe de travail a remis son rapport au ministre au mois d'août. Le ministre a présenté au congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, qui s'est tenu à Bourges du 15 au 17 septembre derniers, de nombreuses mesures issues de ces travaux, apportant des solutions aux problèmes actuels rencontrés par les sapeurs-pompiers avec leurs employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63660

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4181

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10371